

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 254-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie le 8 décembre 2024 ;

EN RAISON d'un dépôt de gerbes au monument aux morts square du 8 mai 1945 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit square du 8 Mai 1945 le 8 décembre 2024 de 8h 00 à 12h 00.

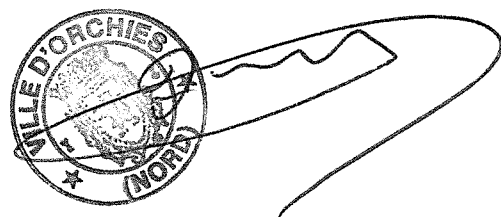
**ARTICLE 2** Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 05/11/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,